Moments de collaboration entre l'intervenant(e) CAVAC / ISL et les intervenant(e)s externes (IV-IC-IA)

Dès que l'intervenant(e) externe est informé(e) par la PV des procédures judiciaires criminelles ou de la convocation de la PV au palais de justice, il ou elle initie le contact avec l'intervenant(e) CAVAC/ISL pour planifier l'évaluation collaborative.

1 Autorisation de la poursuite

2 Rencontre initiale avec l'intervenant(e) CAVAC / ISL

3 Rencontre initiale avec le ou la PPCP

4 Étapes subséquentes

5 Fin des procédures judiciaires

Évaluation collaborative
(début des collaborations)

Accompagnement de la PV à la rencontre avec l'ISL et le ou la PPCP
(selon les modalités établies lors de l'évaluation collaborative)

Collaborations en continu

- Poursuite de l'évaluation collaborative et du départage des responsabilités
- Possibilité d'accompagnement aux rencontres subséquentes auxquelles la PV peut être convoquée

PV souhaite s'impliquer dans le processus judiciaire et **ne souhaite pas de modification** de conditions :
Soutien et accompagnement aux moments clés

PV remet en question son implication dans le processus judiciaire et/ou **souhaite une modification** de conditions :
Rencontre(s)de suivi ISL/PPCP (approche sécuritaire)

Fin des collaborations dans le cadre du tribunal spécialisé